

Ensemble Scolaire Sainte Anne Gwenrann

Règlement financier du Lycée La Mennais

Annexe 1 au contrat de scolarisation

Ce document contractuel règle les rapports dans le domaine financier entre le lycée La Mennais et les familles. L'inscription de l'élève au sein du lycée implique l'acceptation du présent règlement financier.

Préambule :

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- **La contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - ✓ la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - ✓ l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - ✓ des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - ✓ l'acquisition de certains équipements
- **La contribution financière des collectivités publiques :**
 - ✓ Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - ✓ Les forfaits d'externat :
 - La commune pour les écoles maternelles et élémentaires,
 - Le conseil départemental et l'Etat pour le collège,
 - Le conseil régional et l'Etat pour le lycée.

qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'ensemble scolaire

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

Contribution des familles

Elle est obligatoire pour toutes les familles qui font le choix volontaire de l'Enseignement Catholique. Notre tarification tient compte des ressources de chaque famille sur le principe du quotient CAF. Chaque famille est invitée à choisir la tranche correspondant à son quotient.

MONTANT ANNUEL PAR ENFANT		
CONTRIBUTION DES FAMILLES		
Tranche A Q CAF < ou = 500	625 €	L'attestation de quotient CAF est à fournir à l'établissement. Pour l'obtenir, connectez-vous à votre espace "Mon Compte" sur le site caf.fr ou sur votre application "Caf - Mon Compte". Votre quotient familial est visible sur la page d'accueil, à la rubrique "Mes paiements et mes droits" Son mode de calcul est le suivant : 1) prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (avant abattements fiscaux) 2) ajouter les prestations mensuelles. 3) diviser ce total par le nombre de parts fiscales En cas de difficulté pour obtenir votre quotient CAF, prenez contact avec le service comptabilité de l'établissement.
Tranche B 500 > Q CAF < 1000	640 €	
Tranche C Q CAF > ou = 1000	665 €	
FRAIS ANNEXES PEDAGOGIQUES	45 €	Ce forfait couvre notamment les frais de copies, les activités pédagogiques et déplacements liés de toutes les classes d'un même niveau (seconde, première, terminale). Ce forfait ne couvre pas les consommables (cahiers d'activités, œuvres de littérature), ni les sorties pédagogiques et participations au transport lié à ces sorties lorsque ces sorties ne concernent pas toutes les classes d'un même niveau.
ASSURANCE SCOLAIRE	Incluse	
ACOMPTÉ INSCRIPTION	100 €	Cet acompte vient en déduction de la facture annuelle. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.
Réduction familles : - 275 € réduction appliquée à partir du 3^{ème} enfant scolarisé au sein de l'ensemble scolaire		

Ensemble Scolaire Sainte Anne Gwenrann

Règlement financier du Lycée La Mennais

Assurance scolaire

L'assurance individuelle Accident est obligatoire. Elle couvre les risques (corporels et matériels) que peuvent faire courir vos enfants à des tiers, ainsi que les risques qu'encourent vos propres enfants dans le cadre scolaire, qui inclut les garanties assistance, rapatriement et individuelle accident scolaire. L'établissement souscrit un contrat global auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Tous les élèves sont donc systématiquement couverts pour un coût modique. L'assurance prend effet dès le 1er jour de la rentrée et se termine le 31 août. Le montant est inclus dans la contribution des familles.

CONTRIBUTIONS FACULTATIVES

OPTION	Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA)	12 € / mois
RESTAURATION	REGIME DEMI-PENSIONNAIRE repas réguliers	5,60 € / repas
	REGIME EXTERNE repas occasionnels	6,50 € / repas
APEL	25 € par famille (voir ci-après)	

Cotisation APEL

L'adhésion à l'APEL (Association de Parents d'Elèves) est proposée au moment de l'inscription ou réinscription en ligne. Selon l'option choisie, la cotisation sera ajoutée à la facture annuelle.

A titre d'information, l'adhésion s'élève à 18,75 € (APEL départementale), à régler une seule fois dans l'établissement où est scolarisé le plus jeune enfant) à laquelle s'ajoute la cotisation locale de 6,25 € par établissement, soit un total de 25 €.

Restauration

Le tarif des repas est fixé forfaitairement pour l'année scolaire à l'ensemble des demi-pensionnaires réguliers. Sont considérés comme demi-pensionnaires, les élèves qui sont inscrits pour un nombre de repas réguliers par semaine. Le tarif annuel varie en fonction du nombre de repas pris à la semaine régulièrement.

Le choix du régime et des jours de demi-pension est proposé au moment de l'inscription ou réinscription en ligne sur Ecole Directe.

Le changement de régime (retour à l'externat) ou la modification du nombre de repas hebdomadaire doivent être notifiés par écrit. Si nécessaire, le changement de régime entraînera l'édition d'une nouvelle facture.

Remboursement des repas non pris : Seuls les repas non pris pour absence(s) pour raison médicale (certificat médical à fournir), convocation officielle (justificatif à fournir), ou à l'initiative de l'établissement vous seront remboursés au trimestre.

Contribution volontaire

Les familles qui le souhaitent, peuvent au moment de l'inscription ou réinscription en ligne choisir de verser une « contribution volontaire de solidarité » au-delà de la « contribution des familles ».

- soit sous forme d'un don défiscalisé, en versant votre don en ligne sur <https://soutenir.ec44.fr/#don>, ou en adressant au service comptabilité un chèque à l'ordre de la Providence. Un reçu vous sera alors adressé vous permettant d'attester de votre don auprès de l'administration fiscale
- soit sous forme d'une contribution volontaire sans déduction fiscale possible,
 - ✓ de 50 €, 100 € ou d'un montant libre par an/enfant

Ce choix vous permettra de soutenir le fonctionnement et la solidarité dans l'établissement.

Ensemble Scolaire Sainte Anne Gwenrann

Règlement financier du Lycée La Mennais

Sorties pédagogiques et Séjours scolaires

Pendant le temps scolaire, selon les établissements de l'ensemble scolaire, il est également proposé aux élèves :

- des sorties pédagogiques en dehors de l'établissement
- des séjours (voyages, jumelages, projets d'ouverture ou d'engagement, ...)

Chaque prestation fait l'objet d'une information aux familles (circulaire spécifique) pour inscription individuelle. Le coût est alors facturé en sus aux familles.

MODALITES DE REGLEMENT

Les contributions des familles et prestations annexes choisies, sont payées soit par prélèvement bancaire, soit par chèque ou espèces. Les factures sont dématérialisées et disponibles sur Ecole Directe.

En fonction des options et services choisis (demi-pension, fournitures ...), le service comptable calcule le montant annuel prévisionnel des frais de scolarité. Une régularisation est effectuée en fin d'année.

- **Le prélèvement automatique** est le mode de règlement recommandé.

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juin.

Les coordonnées bancaires sont à compléter en ligne sur Ecole Directe au moment de l'inscription. Seules les familles nouvellement concernées par le prélèvement automatique, ou à la suite d'un changement de compte bancaire doivent compléter le mandat SEPA en ligne et renseigner leur IBAN. Les demandes de prélèvements sont reconduites automatiquement l'année suivante.

- **Le règlement par chèque(s) ou espèces** est également possible. Dans ce cas, le règlement est à déposer au secrétariat tous les 5 du mois, d'octobre à juin)

Impayés

Toute échéance non honorée sera reportée le mois suivant et fera l'objet d'un rappel dans la quinzaine. En cas de difficulté, il est nécessaire de prendre contact avec notre service comptable ou le chef d'établissement afin de rechercher la ou les solutions possibles (étalement, aides diverses...).

Tout problème de paiement, même passager, doit être signalé pour éviter le recours aux services contentieux et de recouvrement.

En outre, en cas d'impayés répétés non honorés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Si une famille est amenée à devoir quitter l'établissement en cours d'année, une facture soldant son compte sera établie.

En cas de mise à pied ou d'exclusion temporaire, aucune réduction, ni aucun remboursement de la contribution des familles et des autres frais ne peuvent intervenir.

En cas d'exclusion définitive, de départ volontaire ou d'abandon de la scolarité en cours d'année, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût de la scolarisation au prorata temporis de la période écoulée.

BOURSES ET AIDES

Bourses nationales

Le lycée est habilité à recevoir les élèves boursiers nationaux. Des aides financières peuvent également être allouées sous certaines conditions. Les bourses et aides sont déduites directement sur la facture.

Les modalités vous seront communiquées en début d'année scolaire. Un simulateur est à votre disposition sur www.education.gouv.fr, rubrique aides financières

Aides Fonds Social

Une aide « Fonds Social » peut être accordée en cas de difficulté financière. Formulaire à demander au service comptabilité de l'établissement.